CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 16 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 16 septembre 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	Mme	Cindy Demers	Authier
	MM.	Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	Mmes	Sandra Paquette	Clermont
		Claire Paquet	Clerval
		Solange Gamache	Duparquet
	MM.	Alain St-Pierre	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	Mme	Sophie Bouchard	La Reine
	M.	Tony Boudreau	Macamic
	Mme	Joanie Roy	Palmarolle
	MM.	Pierre Godbout	Poularies
		Sébastien Roy	Roquemaure
	Mme	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	Rémi Morin	Ste-Hélène-de-Mancebourg
		Mathieu Cloutier	Taschereau
		Roger Paul	Val Saint-Gilles
Sont également présents :	M.	Normand Lagrange	Directeur général
	M.	Éric Fournier	Directeur général adjoint
	Mme	Vanessa Pronovost	Secrétaire d'assemblée
	M.	Denis Beauregard	Resp. des communications
Absents :	M.	Yves Dubé	La Sarre
	Mme	Sarah S. Boughanmi	Normétal
	MM.	Jean-François Boutin	Rapide-Danseur
		David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Jérémie Darcy	Languedoc (TNO)
		André Boulianne	St-Eugène-de-Chazel (TNO)

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;

5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Gestion des matières résiduelles;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-128 Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les membres du conseil en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

26-129 Proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 17 juin 2026, tel que déposé.

Adoption des procès-verbaux du comité administratif

26-130 Proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 3 juin et du 19 août 2026, tel que déposés.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours de la saison estivale.

INFORMATIONS

Exposition *Arts et lumières*

Le vernissage de la nouvelle exposition *Arts et lumières* des artistes Alexandre et Jean Caron a eu lieu le 9 septembre dernier. Ces œuvres seront exposées jusqu'au 17 décembre 2026, dans le cadre de l'appel de dossiers lancé par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Murale *Entreprendre hier, inspirer demain*

La murale collective, peinte par l'artiste Stéphanie Dupré-Guilbert, accompagnée d'une dizaine de jeunes de 15 à 30 ans de l'Abitibi-Ouest, a été inauguré aujourd'hui, lors d'un 5 à 7. Réalisée sous la direction du Collectif artistique et culturel d'Abitibi-Ouest (CACAO), l'œuvre rassemble des fragments de l'histoire locale et du patrimoine architectural de l'Abitibi-Ouest.

Les Journées de la culture – Faire danser l'Abitibi-Ouest

Du 24 au 27 septembre, la tournée *Faire danser l'Abitibi-Ouest* sillonnera le territoire, de municipalité en municipalité, à la rencontre des gens qui font vivre l'Abitibi-Ouest. Une belle occasion de mettre en lumière nos municipalités, nos organismes et surtout les personnes qui, chaque jour, contribuent au dynamisme de leur communauté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fonds régions et ruralité – volet 2 – Rapport d'activité pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2026

26-131 Proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité du Fonds régions et ruralité – volet 2, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2026, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » – Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026

26-132 Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » au 31 mars 2026, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » – Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026

26-133 Proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité – volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » au 31 mars 2026, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – Entente de développement territorial intégrant le volet 3 « Vitalisation » – Rapport d'activité pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

26-134 Proposé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité du Fonds régions et ruralité – Entente de développement territorial intégrant le volet 3 « Vitalisation », pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Services professionnels en cybersécurité

À la suite d'un incident de confidentialité, la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite mettre en place des mesures visant à rehausser la cybersécurité de son organisation. Des offres de services ont été reçues et seront analysées afin de formuler une recommandation au comité administratif.

Attractivité Abitibi-Témiscamingue – Représentation de l'Abitibi-Ouest

La MRC est toujours à la recherche d'un second candidat afin de la représenter au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue.

Entrée en fonction du directeur des finances et de l'administration par intérim

Information est donnée concernant l'entrée en fonction de monsieur Frédéric L'Allinec à titre de directeur des finances et de l'administration par intérim. Il assumera les responsabilités liées aux finances et à l'administration pendant le congé parental de la directrice titulaire.

DÉVELOPPEMENT

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – Ajustement de financement

ATTENDU QUE des sommes ont été attribuées aux projets PS-2025-101, PS-2025-102, PS2025-104, PS-2025-105 et PS-2025-106 suivant la résolution 25-122;

ATTENDU QUE les modalités du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, prévoient que le montant total de l'aide financière accordée doit être inférieur ou égal à 80 % du coût total admissible du projet ;

ATTENDU QUE les ententes de financement relatives à ces projets ont été signées durant la période de transition entre l'ancienne entente du FRR - volet 2, couvrant la période 2020-2025, et la nouvelle entente du FRR - volet 2, couvrant la période 2025-2028;

ATTENDU QUE les modalités applicables à la nouvelle entente du FRR, volet 2, n'étaient pas encore clairement établies au moment de la signature des ententes de financement;

ATTENDU QUE l'application des modalités du FRR nécessite de revoir le financement accordé à certains projets afin de respecter le seuil maximal de 80 % du coût total admissible;

ATTENDU QUE cette révision entraîne une somme de 6 044 $ qui ne peut être financée dans le cadre du FRR - volet 2 et qui doit conséquemment être assumée à même le budget de la MRC;

26-135 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AFFECTER** un montant de 6 044 $ à même le budget du développement dans le poste budgétaire 1-02-621-60-414-00.

<u>Programme de soutien financier aux projets culturels – Date de dépôt de projets</u>

ATTENDU QUE le *Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest* a pour objectif de soutenir financièrement les projets visant la diversification et le développement de l'offre de produits culturels sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE les dates des appels de projets sont déterminées par résolution du conseil;

26-136 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu :

- **DE FIXER** la dates limite de dépôt des projets présentés dans le cadre du Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest au 9 janvier 2027.

<u>Exposition à la MRC d'Abitibi-Ouest – Appel de dossiers</u>

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite inviter les artistes en arts visuels de son territoire à soumettre un dossier d'exposition afin d'offrir une vitrine aux talents locaux et faire rayonner leurs œuvres auprès de la communauté;

26-137 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'ouvrir la période d'appel de dossiers d'exposition jusqu'au 9 janvier 2027, pour une première exposition qui se déroulera au printemps, de mars à juin 2027, ainsi que pour une seconde exposition qui se déroulera à l'automne, de septembre à décembre 2027.

Comité consultatif en développement – Soutien au développement local : Recherche de candidature

Un poste est vacant au sein du Comité consultatif en développement – Soutien au développement local. La MRC est actuellement à la recherche d'un(e) résident(e) de l'Abitibi-Ouest ne faisant pas partie d'un organisme du milieu afin de collaborer notamment à l'analyse de projets structurants.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Adoption du plan d'action territorial en développement social 2024-2029

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest participe à l'Alliance régionale pour la solidarité 2024-2029, mise en œuvre dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE la MRC a élaboré, en concertation avec les partenaires du milieu, un Plan d'action territorial en développement social visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU QUE le Plan établit les priorités d'intervention du territoire ainsi que les objectifs et les mécanismes permettant d'en assurer la mise en œuvre et le suivi;

26-138 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan d'action territorial en développement social 2024-2029 de la MRC d'Abitibi-Ouest, élaboré dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Alliance régionale pour la solidarité 2024-2029, tel que déposé.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décision

26-139 Proposé par monsieur Sébastien Roy et unanimement résolu d'entériner le tableau de recommandation du comité d'analyse FQIS, concernant le projet AO 2026-027, présenté dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue – Demande d'aide financière

26-140 Proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière, d'un montant maximal de 50 000 $, faite dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue, pour l'accompagnement du projet Optimisation de l'aide alimentaire sur le territoire;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains : Autorisation de signature du contrat de prêt

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME touchées par les tarifs douaniers américains;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose à la MRC d'Abitibi-Ouest un contrat de prêt afin de lui permettre de mettre en œuvre le Programme sur son territoire;

26-141 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Claire Paquet et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, le contrat de prêt à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, ainsi que tout document tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ARTERRE – Entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un agent de maillage

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est partie à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 26-80 adoptée le 20 mai 2026, la MRC d'Abitibi-Ouest a confirmé son adhésion au service régional ARTERRE, conditionnellement à la participation des autres MRC partenaires de la région;

ATTENDU QUE le service ARTERRE favorise le jumelage entre des propriétaires agricoles sans relève identifiée et des

aspirants-agriculteurs et que les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaissent les retombées positives d'une approche concertée afin d'offrir un service régional spécialisé en accompagnement et en maillage des entreprises agricoles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de se doter d'une ressource régionale agissant à titre d'agent de maillage desservant l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi est désignée responsable de la gestion administrative et opérationnelle de cette ressource et qu'elle fournira les services aux autres MRC parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'entente est conclue pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 mars 2029;

26-142 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Entente intermunicipale portant sur le partage de service d'un agent de maillage – L'ARTERRE entre la MRC d'Abitibi, la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de Témiscamingue, la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Ville de Rouyn-Noranda;

- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin et le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, ladite entente ainsi que tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

AMÉNAGEMENT

Appui à la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi-Ouest déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a déposé, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), enregistrée sous le numéro de dossier 428589;

ATTENDU QUE cette démarche vise à encadrer le développement résidentiel en zone agricole de manière cohérente et durable, tout en favorisant la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le territoire visé par cette demande comprend l'ensemble des municipalités participantes ainsi que le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, tous situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil de la MRC afin de confirmer son appui à la demande à portée collective portant le numéro 428589;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC considère que les orientations et les balises proposées dans cette demande s'inscrivent dans les objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement et contribuent à une gestion harmonieuse du territoire agricole;

26-143 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest confirme son appui à la demande à portée collective déposée à de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier nº 428589;

- **QUE** le Conseil confirme que les orientations et les critères proposés dans cette demande sont compatibles avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest et favorisent une planification cohérente du développement résidentiel en zone agricole;

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ afin d'être versée au dossier nº 428589.

Révision du Schéma d'aménagement et de développement – Exercice des pouvoirs de contrôle intérimaire dans le cadre de la demande à portée collective (article 59 de la LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a exprimé, par sa résolution 25-A-37, son intention d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les articles 61, 62 et 64 de la LAU permettent à une MRC en processus de révision de son SAD d'exercer des mesures de contrôle intérimaire sur tout ou partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déposé, le 28 juillet 2026, une orientation préliminaire dans le dossier nº 428589 établissant les conditions applicables à cette demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite exercer ses pouvoirs de contrôle intérimaire afin d'assurer la mise en œuvre de ce cadre sur l'ensemble de la zone agricole permanente de son territoire;

26-144 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** l'exercice, par la MRC d'Abitibi-Ouest, des pouvoirs de contrôle intérimaire prévus à la LAU

dans le cadre de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

- **DE PRÉVOIR** que ces mesures de contrôle intérimaire visent notamment à assurer la mise en œuvre du cadre et des conditions établis par la CPTAQ dans le dossier nº 428589 relativement à la demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

- **D'AUTORISER** la direction générale à effectuer les démarches et transmissions requises auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la CPTAQ, des municipalités locales et des autres organismes concernés.

Le projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation de résidences et aux futurs projets dans les secteurs reconnus par la CPTAQ sera déposé à la rubrique *Avis de motion, projet et adoption de règlements*.

Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'actualiser son cadre régional de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit qu'une MRC doit maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.6 de la LAU, le processus d'adoption ou de modification de l'énoncé de vision stratégique débute par l'adoption d'un projet d'énoncé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'énoncé de vision stratégique élaboré dans le cadre de la révision du SAD vise à établir une vision commune du développement du territoire et à guider les orientations et les choix d'aménagement de la MRC;

26-145 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le projet d'énoncé de vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC d'Abitibi-Ouest, tel que déposé;

- **DE TRANSMETTRE** le projet d'énoncé au ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires concernés, conformément à la LAU;

- **D'ENTREPRENDRE** les démarches requises afin de tenir les assemblées publiques de consultation prévues par la LAU;

- **D'AUTORISER** la direction générale et le Service de l'aménagement du territoire à accomplir les formalités nécessaires à la poursuite du processus d'adoption de l'énoncé de vision stratégique.

<u>Projet d'énoncé de vision stratégique – Délégation du pouvoir de fixer les assemblées publiques de consultation</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté, par sa résolution numéro 26-145, le projet d'énoncé de vision stratégique de son Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'assemblées publiques de consultation dans le cadre du processus d'adoption de l'énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de déléguer au « secrétaire » tout ou partie de son pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

26-146 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Cindy Demers et unanimement résolu :

- **DE DÉLÉGUER** au directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest, conformément à l'article 2.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation relative au projet d'énoncé de vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à accomplir les formalités nécessaires à la tenue de ces assemblées conformément à la loi.

<u>Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) – Intention de délimitation et demande de suspension temporaire de nouveaux droits miniers</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* permet à une MRC de délimiter, dans son SAD, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), conformément aux conditions qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite analyser et délimiter, dans le cadre de la révision de son SAD, les secteurs où l'activité minière pourrait être incompatible avec certains usages ou composantes du territoire, notamment la protection des sources d'eau potable, des secteurs habités, des milieux sensibles et des infrastructures stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite préserver ses choix d'aménagement pendant la réalisation de cette démarche;

26-147 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **D'EXPRIMER** l'intention de la MRC d'Abitibi-Ouest de déterminer et de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans le cadre de la révision de son SAD;

- **DE MANDATER** le Service de l'aménagement du territoire afin de poursuivre les analyses et les

démarches nécessaires à la détermination de ces territoires et, le cas échéant, à leur intégration au projet de SAD révisé;

- **DE DEMANDER** à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les mines*, de suspendre temporairement l'attribution de nouveaux droits miniers dans les secteurs visés par la démarche de la MRC;

- **D'AUTORISER** la direction générale à transmettre la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Adoption du premier projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SAD 3G) et lancement du processus de consultation

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de SAD révisé de troisième génération a été élaboré en cohérence avec la vision stratégique de la MRC, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que les caractéristiques et enjeux propres à l'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet établit les grandes orientations, les objectifs et les affectations du territoire ainsi que les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du premier projet de SAD 3G et jugent opportun de l'adopter afin d'entreprendre les étapes d'avis et de consultation prévues par la LAU;

26-148 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SAD 3G) de la MRC d'Abitibi-Ouest, incluant ses cartes, annexes et documents complémentaires;

- **DE TRANSMETTRE** le premier projet de SAD 3G au ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux organismes partenaires concernés, conformément aux dispositions de la LAU;

- **D'ENTREPRENDRE** les démarches requises afin de tenir les assemblées publiques de consultation et d'accomplir les autres formalités prévues par la LAU;

- **DE MANDATER** la direction générale et le Service de l'aménagement du territoire afin d'assurer la coordination du processus de consultation, d'analyser les avis et commentaires reçus et de poursuivre les travaux de révision du SAD en conséquence;

- **D'AUTORISER** la direction générale à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – Autorisation de démarrage des travaux

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite soutenir la mise en valeur de son territoire agricole et agroforestier ainsi que le développement et la pérennité du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) permettra d'établir, en concertation avec les acteurs du milieu, une vision commune, des priorités et des actions adaptées aux réalités du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC a recommandé, lors de sa rencontre du 9 septembre 2026, d'entreprendre la démarche d'élaboration du PDZAA;

ATTENDU QUE des programmes d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) peuvent soutenir la réalisation de cette démarche;

26-149 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le démarrage des travaux visant l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAPAQ dans le cadre du programme applicable;

- **DE METTRE EN PLACE** un comité de pilotage réunissant notamment :
  - un représentant des élus de la MRC d'Abitibi-Ouest;
  - un représentant de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
  - un représentant de l'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest;
  - un représentant désigné de la direction régionale du MAPAQ;
  - tout autre partenaire jugé pertinent pour contribuer à la réussite de la démarche.

- **D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document nécessaire à la réalisation de la démarche et à l'obtention de l'aide financière.

Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale – Volet 2 – Autorisation de dépôt d'une programmation

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest poursuit l'élaboration de son Plan climat visant notamment à documenter les risques et possibilités liés aux changements climatiques et à identifier les mesures prioritaires d'adaptation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition climatique;

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) soutient, dans le cadre de son volet 2, la

planification et la mise en œuvre de projets issus d'un plan climat approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le troisième appel de programmations du volet 2 est ouvert jusqu'au 2 octobre 2026 et que la MRC souhaite y présenter un ou plusieurs projets prioritaires découlant de son Plan climat;

ATTENDU QUE l'admissibilité des projets demeure conditionnelle à l'approbation du Plan climat de la MRC par le MELCCFP et au respect des modalités du programme;

26-150 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Claire Paquet et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la préparation et le dépôt, au plus tard le 2 octobre 2026, d'une programmation de projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), sous réserve de l'approbation du Plan climat de la MRC par le MELCCFP et du respect des conditions d'admissibilité applicables;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer les documents requis et à effectuer les démarches nécessaires auprès des ministères et organismes concernés;

- **DE PRÉCISER** que la réalisation des projets demeure conditionnelle à leur approbation, à l'obtention du financement requis et aux autorisations budgétaires applicables.

<u>Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) – Désignation d'une représentante</u>

ATTENDU QUE le poste de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) est vacant;

ATTENDU QUE la MRC a invité les élus municipaux de son territoire à manifester leur intérêt à représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la SESAT;

ATTENDU QUE trois candidatures ont été reçues à la suite de cet appel d'intérêt;

ATTENDU QUE le comité administratif a analysé les candidatures reçues et formulé une recommandation lors de sa séance du 2 septembre 2026;

26-151 abrogée par 26-180 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** madame Karine Goulet, conseillère municipale de la Ville de La Sarre, à titre de représentante de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Décision sur les projets présentés

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour soutenir la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le PRMHH prévoit différentes mesures et actions visant notamment l'acquisition de connaissances, la protection des milieux humides et hydriques, la protection des ressources en eau, la restauration des milieux dégradés et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE des projets répondant aux mesures et actions prévues au PRMHH ont été soumis à la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE ces projets ont été analysés par l'équipe du Service de l'aménagement du territoire et présentés au Comité consultatif en gestion des matières résiduelles et environnement pour recommandation;

ATTENDU QUE les projets recommandés contribuent à la mise en œuvre du PRMHH et à l'atteinte de ses objectifs en matière d'aménagement du territoire, de protection des ressources en eau, de restauration des milieux dégradés et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en gestion des matières résiduelles et environnement recommandent favorablement la réalisation des projets, tel qu'apparaissant au tableau déposé;

26-152 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Cindy Demers et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** les recommandations du Comité consultatif en gestion des matières résiduelles et environnement concernant la réalisation des projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des projets recommandés, conformément aux modalités à être précisées aux protocoles d'entente à intervenir entre les parties;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Autorisation de dépôt d'une demande

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest assure la gestion du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) et de l'écocentre régional;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC offre un programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin notamment d'améliorer l'accessibilité aux écocentres et de favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le comité consultatif en gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC a analysé les besoins prioritaires du CVMR et de l'écocentre et recommande notamment de prioriser la réfection de la balance et le remplacement ou la modernisation du logiciel de gestion, ainsi que l'amélioration de la sécurité, de l'accueil, des équipements, des contenants, de l'ergonomie du site et des communications avec les usagers;

ATTENDU QUE la MRC souhaite profiter de ce programme afin de réaliser des interventions permettant d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la performance de ses installations;

26-153 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* pour l'amélioration du CVMR et de l'écocentre régional;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer les documents requis et à effectuer les démarches nécessaires auprès de RECYC-QUÉBEC;

- **DE PRÉCISER** que la réalisation des interventions demeure conditionnelle à l'obtention de l'aide financière, à la disponibilité des crédits budgétaires et aux autorisations requises.

<u>Fonds régions et ruralité, volet 1 – Innovations territoriales – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière : Projet intégré de valorisation des matières organiques</u>

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, axe Initiatives ciblées, un appel de projets visant notamment à soutenir des initiatives novatrices adaptées aux réalités territoriales;

ATTENDU QUE cet appel de projets est ouvert jusqu'au 19 octobre 2026;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite soumettre le projet intégré de valorisation des matières organiques, visant à développer et à mettre en œuvre une approche adaptée au contexte rural et nordique de l'Abitibi-Ouest pour la collecte, le traitement et la valorisation des matières organiques;

ATTENDU QUE le projet repose sur une approche territoriale, partenariale et innovante visant notamment à réduire l'enfouissement des matières organiques, favoriser leur valorisation locale et développer une solution pouvant être adaptée à d'autres communautés rurales et éloignées;

ATTENDU QUE la réalisation du projet prévoit la collaboration de partenaires du milieu, notamment des acteurs municipaux,

agricoles, économiques, de recherche et d'innovation, selon les modalités qui seront précisées dans la programmation du projet;

ATTENDU QUE la MRC souhaite tirer parti de l'appel de projets afin de soutenir l'expérimentation, la mise en œuvre, l'évaluation et le transfert des connaissances découlant de cette approche territoriale;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est admissible à présenter une demande dans le cadre de l'axe Initiatives ciblées du sous-volet Innovations territoriales;

26-154 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Mathieu Cloutier et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 1 – Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, pour la réalisation du Projet intégré de valorisation des matières organiques;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document pouvant donner effet à la présente résolution;

- **DE PRÉCISER** que la réalisation du projet et la contribution financière de la MRC demeurent conditionnelles à l'obtention de l'aide financière, à la disponibilité des crédits budgétaires et aux autorisations requises.

FORÊT

Comité consultatif multiressource – Représentant du secteur Nord

ATTENDU QU' un siège est vacant au sein du comité consultatif multiressource afin d'assurer la représentation du secteur Nord;

26-155 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** monsieur Alain Guillemette à titre de représentant du secteur Nord au sein du comité consultatif multiressource de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Pacte pour le bois québécois – Adhésion et signature

ATTENDU QUE l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec (AEIFQ) propose aux entreprises, organisations économiques, instances régionales et acteurs du développement du Québec d'adhérer au *Pacte pour le bois québécois*;

ATTENDU QUE le Pacte vise à faire reconnaître le bois québécois et l'ensemble de sa chaîne de valeur comme un secteur stratégique pour l'économie du Québec, la vitalité des régions et la transition énergétique;

ATTENDU QUE l'écosystème forestier québécois est confronté à d'importantes pressions, notamment des réductions de capacité de production, des mises à pied, des fermetures d'entreprises et une concurrence internationale déloyale;

ATTENDU QUE le Pacte propose des mesures visant notamment la reconnaissance de l'écosystème forestier comme secteur stratégique d'importance nationale, l'achat de produits du bois québécois, la prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse, la défense des intérêts de la filière ainsi que le développement d'une main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reconnaît l'importance du secteur forestier et de la transformation du bois pour le développement économique et la vitalité de son territoire;

26-156 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la démarche de l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec;
- **D'ADHÉRER** au *Pacte pour le bois québécois* et en être signataire.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2025 pour les territoires non organisés

Monsieur le préfet présente un rapport sur la situation financière des territoires non organisés (TNO) Rivière-Ojima et Lac-Duparquet, dit rapport portant sur :

- Les états financiers de l'année 2025;
- Les orientations générales du budget 2026.

LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2025

Les états financiers de l'année 2025 démontrent un excédent des revenus sur les dépenses à des fins fiscales :

	Budget 2025	***Réalisations 2025***
Revenus		
Taxes	*27 100 $*	*27 563 $*
Compensations tenant lieu de taxes	*2 400 $*	*2 448 $*
Transferts	*147 200 $*	*218 255 $*
Imposition de droits	*0 $*	*1 865 $*
Autres revenus d'intérêts	*20 000 $*	*50 473 $*
Autres revenus	*808 200 $*	*457 046 $*
	1 004 900 $	*757 650 $*
Charges		
Administration générale	*54 400 $*	*54 835 $*
Sécurité publique	*13 150 $*	*12 369 $*
Transport	*67 900 $*	*184 061 $*

Hygiène du milieu	*19 250 $*	*15 492 $*
Aménagement, urbanisme et développement	*854 600 $*	*543 220 $*
Loisirs et culture	*18 600 $*	*17 845 $*
Frais de financement	*400 $*	*286 $*
	1 028 300 $	*828 108 $*
Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	*(23 400) $*	*(70 458) $*
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Revenus d'investissement	*0 $*	*(70 458 $)*
Immobilisations		
Amortissement		*87 524 $*
Affectations		
Activités d'investissement	*(0 $)*	*(0 $)*
Excédent de fonctionnement affecté	*23 400 $*	*23 400 $*
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	*0 $*	*37 897 $*

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2026

- Gestion des TNO par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Respect des contrats alloués et des engagements pris;
- Opérations forestières (récolte, entretien de chemin);
- Nouveau Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- Construction du projet de halte routière commémorative de Saint-Eugène-de-Chazel

Pour l'année 2026, les prévisions budgétaires totalisent un montant de 1 048 200 $.

Adoption du Rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025 pour les territoires non organisés

26-157 Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe pour les territoires non organisés;

- **DE TRANSMETTRE** une copie à chacun des résidents du territoire non organisé Rivière-Ojima.

Appui à la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi-Ouest déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest exerce les compétences d'une municipalité locale à l'égard du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a déposé, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),

une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), laquelle est enregistrée sous le numéro de dossier 428589;

ATTENDU QUE cette demande vise à encadrer à long terme l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole, notamment par l'identification d'îlots déstructurés et de secteurs admissibles, et qu'elle vise notamment le territoire du TNO Rivière-Ojima;

ATTENDU QUE la démarche prévue à l'article 59 de la LPTAA permet une planification concertée des utilisations résidentielles en zone agricole, dans le respect de la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution d'appui des instances municipales concernées afin de compléter l'analyse de la demande à portée collective portant le numéro de dossier 428589;

26-158 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'APPUYER**, pour et au nom du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, la demande à portée collective déposée par la MRC d'Abitibi-Ouest auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le dossier nº 428589;

- **DE CONFIRMER** que les balises proposées à l'égard des nouvelles utilisations résidentielles sur le TNO Rivière-Ojima sont compatibles avec les orientations d'aménagement du territoire et permettent d'encadrer son développement tout en assurant la protection du territoire et des activités agricoles;

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle soit versée au dossier nº 428589.

<u>Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation de travaux nº 1</u>

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

26-159 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- **QUE** la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de

toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- **QUE** la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- **QUE** la MRC s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- **QUE** la MRC s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- **QUE** la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Entretien d'hiver du chemin des 6e-et-7e-Rangs-de-Languedoc – Saison 2026-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'entretien d'un tronçon de niveau 2, localisé dans le chemin des 6e-et-7e-Rangs-de-Languedoc, sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima;

ATTENDU QUE le circuit à entretenir est d'une longueur approximative de 8,36 km;

26-160 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de Proulx & Genesse inc. pour l'entretien hivernal des tronçons 20760-02 et 20760-03 sous la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le territoire de Languedoc, pour la saison 2026-2027;

- **DE VERSER** un montant de 4 010 $ par kilomètre (taxes en sus) pour le déneigement, ainsi qu'un montant de 41 $/tonne pour l'épandage d'abrasif ;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document à intervenir en vertu de la présente résolution.

Partage de l'actif et du passif à la suite de la dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

ATTENDU QU' une demande officielle a été adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de procéder à la dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;

ATTENDU QUE la Régie ne détient aucune dette, obligation ou engagement financier envers des tiers;

ATTENDU QUE la Régie détient un actif résiduel constitué d'un solde bancaire déposé au compte # 447821 de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

26-161 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Mathieu Cloutier et unanimement résolu :

- **QUE** le solde bancaire net, après paiement de tous frais administratifs liés à la dissolution, soit réparti conformément à l'entente, comme suit :

Municipalité participante	Répartition selon la population au décret (%)
À la Municipalité d'Authier	7,70 %
À la Municipalité d'Authier-Nord	7,81 %
À la Municipalité de Chazel	7,42 %
À la MRC d'Abitibi-Ouest, pour le TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc	2,39 %
À la Ville de Macamic	74,68 %

- **QUE** la secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, madame Joëlle Rancourt, soit mandatée pour procéder à la fermeture du compte bancaire de la Régie et à la remise des fonds conformément à la présente résolution.

St-Eugène-de-Chazel : Inauguration de la halte routière commémorative et festivités du 75e anniversaire

Les festivités du 75e anniversaire de St-Eugène-de-Chazel ont été un succès. Près de 150 personnes ont assisté à l'inauguration de la halte routière commémorative ainsi qu'aux festivités.

Languedoc : Fête familiale 2026

L'édition 2026 de la Fête familiale s'est tenue à Languedoc. Une trentaine de résidents se sont rassemblés afin de participer à ce rassemblement annuel.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Appui au maintien des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois

ATTENDU QUE les agents de protection de la faune jouent un rôle important dans l'application des lois et règlements en matière de faune, notamment en assurant une présence sur le territoire;

ATTENDU QUE la présence de bureaux de la protection de la faune en région contribue au maintien de services de proximité et favorise une capacité d'intervention adaptée aux réalités des différents territoires;

ATTENDU QUE des préoccupations ont été exprimées quant à la fermeture de certains bureaux de la protection de la faune au Québec;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reconnaît l'importance de maintenir une présence gouvernementale adéquate dans les régions et d'assurer la pérennité des services de protection de la faune sur l'ensemble du territoire québécois;

26-162 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Sébastien Roy et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de maintenir les ressources humaines et financières nécessaires afin d'assurer une présence adéquate des agents de protection de la faune et des services de proximité adaptés aux réalités régionales;

- **DE RÉITÉRER** l'importance d'une présence gouvernementale en région permettant aux citoyens, aux utilisateurs du territoire et aux intervenants du milieu de bénéficier de services de protection de la faune accessibles et adaptés aux réalités territoriales;

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre responsable de la Faune, à la députée d'Abitibi-Ouest, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation de résidences et aux futurs projets dans les secteur reconnus par la CPTAQ

Monsieur Fernand Major, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation de résidences et aux futurs projets dans les secteur reconnus par la par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre du cadre et des conditions établis dans le dossier nº 428589 de la CPTAQ relativement à la demande à portée collective présentée par la MRC d'Abitibi-Ouest en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et d'encadrer l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles dans la zone agricole permanente de la MRC d'Abitibi-Ouest.

- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation de résidences et aux futurs projets dans les secteur reconnus par la CPTAQ.*

Des copies du projet de règlement seront disponibles au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la consultation des citoyens.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-163 Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 03.

_____ _____

Le préfet Le directeur général

ADOPTÉ LE : 21 octobre 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.